REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE GOUVIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le dix janvier 2025, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

MEMBRES PRESENTS:

Monsieur IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES:

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice BLIGNY M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT M. Frédéric GONDRON représenté par Mme Manoëlle MARTIN Mme Yannick PEJU, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES:

M. Denis CHILDS

M. Thierry LATOURETTE

M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum: 15

Nombre de mandats : 04 Nombre de votants : 26

Nombre d'absent non représenté : 03

Monsieur IRAÇABAL, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) POUR LE PORTAGE DES BIENS DE L'OPERATION DITE CLINIQUE DES JOCKEYS

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose en préambule qu'un conseil communautaire dédié sur le sujet s'est tenu hier soir. Il rappelle que l'hôpital des Jockeys est composé de deux parties : une partie privée à but public en format associatif le CMCJ et un format privé le HP-CCC Hôpital Privé Clinique Chirurgicale de Chantilly Les Jockeys. Cet établissement a rencontré de grosses difficultés financières, difficultés qui sont venues sur le devant de la scène au printemps 2023 après un premier sauvetage qui avait eu lieu il y a à peu près 11 ans. Le CMCJ et son gérant se sont retrouvés dans l'incapacité d'honorer une échéance autour de 2 millions du fait du poids de la dette. Les élus se sont saisis de la situation, les élus communautaires comme les élus de Gouvieux. Gouvieux a été la première commune à voter une motion de soutien à l'hôpital des Jockeys en juin 2023. Ensuite s'en est suivi de nombreuses discussions avec la Communauté de communes pour trouver comment sauver l'hôpital. Plusieurs scénarios sont ressortis de ces discussions : la participation financière des communes, le rachat des murs. La Communauté de communes a proposé de faire intervenir l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne), instance départementale qui permet le portage de foncier pour les communes, L'EPFLO achète du foncier pour le compte des communes, les communes payent un loyer et une échéance au terme du rachat. La principale interrogation était de savoir si l'EPFLO, de par ses statuts, pouvait intervenir ou pas. Il rappelle que Monsieur Patrice MARCHAND a été précédemment Président de l'EPFLO. Par rapport aux statuts, l'aménagement foncier présenté à l'époque n'était pas considéré comme un aménagement suffisant. Finalement la Communauté de communes a revu sa copie et le nouveau préfet a validé l'intervention de l'EPFLO pour porter le projet de rachat des murs dès l'instant où le projet d'aménagement présenté a été un peu plus conséquent que le précédent. Le deuxième point juridique important était que la Communauté de communes n'avait pas la compétence pour agir sur des établissements de soins. Il a été validé en début d'année 2024 une convention avec la Communauté de communes pour le transfert de cette compétence facultative. La Communauté de communes a désormais la capacité d'agir dans le cadre d'un EPSIC (Etablissement Privé de Santé à Intérêt Collectif).

Du fait des mauvaises conditions financières de l'hôpital des Jockeys, le tribunal a procédé à sa mise sous surveillance. Un administrateur provisoire a été nommé. Il existait aussi une problématique par rapport à l'ancien gérant, le groupe AVEC. La Communauté de communes a obtenu la majorité à l'Assemblée générale. Désormais, lui-même, ainsi que la maire de Chantilly siègent à l'Assemblée générale. L'objectif est de changer la gouvernance de cet établissement et de trouver un plan de sortie afin d'apurer la situation. Le processus arrive à son terme avec une offre qui sera déposée au tribunal dès lundi, objet du point à l'ordre du jour. La Communauté de commune a trouvé un repreneur potentiellement intéressé pour reprendre la gestion et la CCAC porterait les murs. Le repreneur payerait pour le compte de l'hôpital des Jockeys des loyers pour les locaux. Un équilibre financier est encore en cours de négociations. Une deuxième proposition sera faite fin février.

Pourquoi le vote de cette délibération? Parce que l'EPFLO, dans le cadre de ses statuts, demande que la commune sur laquelle le foncier se situe donne son accord pour l'intervention de l'EPFLO. Gouvieux serait en droit de bloquer l'intervention de l'EPFLO, ce qui n'a aucun intérêt puisque les aspects juridiques ont été tranchés. L'intérêt de l'hôpital des Jockeys pour le territoire est évident : 70 médecins, 135 lits, plusieurs blocs opératoires. Pour que l'EPFLO puisse intervenir, la Communauté de communes doit être adhérente à l'EPFLO, ce qui n'était pas le cas. Certaines communes de la Communauté de communes adhéraient à l'EPFLO, Gouvieux non. Maintenant la Communauté de communes a la compétence et adhère à l'EPFLO, ce qui va se traduire concrètement pour les contribuables godviciens par un impôt nouveau. La taxe foncière comprendra une ligne supplémentaire pour le prélèvement de la contribution à l'EPFLO. Le recours à l'EPFLO est moins cher qu'un financement bancaire grâce à l'adhésion à l'EPFLO financée par les habitants. Les habitants contribuent ainsi directement aussi au sauvetage.

Concernant les projets dans le cadre de l'aménagement. En premier, il est prévu l'accroissement du parking de l'hôpital des Jockeys, parking actuellement régulièrement saturé. Deuxièmement, un projet innovateur qui est celui de développer un centre de recherche pour la détection des cancers par des chiens renifleurs, expérimentation menée par l'école vétérinaire de Maisons-Alfort. Le principe en est que les chiens peuvent être en capacité de flairer la présence de cellules cancéreuses dans des échantillons d'urine qui leur sont proposés grâce à des composés volatils particuliers. Ce sont des tests ni intrusifs, ni toxiques pour les chiens.

Enfin, dernier projet concerne une crèche de 30 berceaux. Une crèche d'entreprise en priorité pour les agents de l'hôpital qui compte plus de 200 salariés, ce qui fait sens, mais qui serait aussi ouverte aux personnes extérieures. Il est intervenu pour rappeler que le sud de l'Oise est confronté à une baisse de la natalité et que le nombre de 30 berceaux lui parait trop important pour que le projet soit viable dans cette configuration.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Madame Isabelle KORFAN.

Madame KORFAN demande en cas de reprise qui va supporter le coût de la dette.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond qu'actuellement, la dette est de 17 millions. Les Domaines ont estimé l'hôpital entre 8 et 11 millions. L'intervention de l'EPFLO porte sur 80 %, les 20 % restants à la charge de la Communauté de communes qui fera un apport en direct. A cela se rajoute le volet de travaux qui comprend la chaudière et l'installation électrique à rénover. Le rachat des murs va éponger une grosse partie de la dette. Après il y aura une phase de négociation avec les banquiers qui devront prendre leurs responsabilités face aux pertes.

Monsieur IRACABAL, Maire, donne la parole à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame MARTIN indique que leur groupe est satisfait que les réserves de la Ville de Gouvieux soient maintenant levées pour accompagner ce projet qui permettra à la Communauté de communes d'acquérir les murs et de pouvoir maintenir l'hôpital, élément moteur, sur le territoire. Comme Monsieur Le Maire l'a dit, il est d'un intérêt majeur de garder cet hôpital sur le territoire. La procédure a été très longue et sans l'énergie de Monsieur François DESHAYES, le président de la Communauté de communes, elle pense que le projet n'en serait pas là aujourd'hui. D'ailleurs il l'a encore démontré hier soir en faisant une présentation détaillée du projet et en répondant aux questions qui lui ont été posées. Il y a mis beaucoup d'énergie, en cernant bien le problème pour cet achat après avoir proposé d'autres montages auparavant. Il est donc indispensable de souligner tout le travail qui a été fait. Maintenant, il est important d'accompagner cet hôpital et elle espère que tous les élus de Gouvieux rejoindront l'association de soutien à l'hôpital des Jockeys, créée par des habitants, des élus, mais aussi des professionnels de santé, qui a vu le jour au 1^{er} janvier dernier et qui aujourd'hui doit fédérer le plus grand nombre sur le territoire. Il est important de pouvoir communiquer sur cet hôpital de manière positive, de le défendre, mais aussi de faire en sorte qu'il puisse à terme se développer. Elle va donc distribuer le premier tract de cette association pour que chaque élu puisse en prendre connaissance et elle l'espère, la rejoindre.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, remercie Madame MARTIN pour ses remarques. Effectivement on ne peut que se féliciter du travail qui a été mené. Le point le plus intéressant est d'avoir trouvé un potentiel repreneur domicilié dans les Hauts-de-France qui va accompagner, le rachat des murs seuls sans avoir derrière un repreneur pour la gestion n'ayant pas trop d'intérêt.

Madame MARTIN tient à rappeler que tout le monde étaient très enthousiastes à l'arrivée du gestionnaire précédent, le groupe AVEC, et étant donné ce qui s'est passé, même si les élus sont satisfaits d'avoir trouvé un nouveau gestionnaire, il peut être judicieux d'attendre de voir ce qui va se passer.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise que la Communauté de communes a sollicité très tôt au printemps 2023 lui-même, les maires de Chantilly et de Lamorlaye, pour leur faire part d'une offre du groupe AVEC qu'ils ont tous estimé irrecevable. Monsieur Patrice MARCHAND, membre de l'Assemblée générale en tant qu'ancien président de l'Hôpital des Jockeys, leur a donné des conseils éclairés sur ce point. Aujourd'hui le montage financier est de 80 % pour l'EPFLO et les 20 % restants à charge pour la Communauté de communes, mais juste avant les Communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye étaient prêtes elles aussi à participer en direct avec l'EPFLO. Et puis au final, dans les discussions, il s'est avéré finalement que la Communauté de communes pouvait mettre un bouquet sur table. Comme il le rappelle, le Conseil municipal a voté une motion de censure très tôt en juin et leur soutien ne s'est jamais démenti tout du long. Un point important était de sécuriser l'aspect juridique afin de poursuivre plus avant, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur IRACABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Patrice MARCHAND.

Monsieur MARCHAND rappelle que le groupe AVEC, à une époque, s'est cru propriétaire. Le Conseil d'administration n'avait pas anticipé cette réaction. Un mur de la dette s'est présenté, aux dates que Monsieur le Maire a rappelé, avec de plus des difficultés relationnelles avec le groupe AVEC. Il tient à préciser que le repreneur ne reprend pas des actions, mais une gestion. Le CMCJ est une association loi 1901 qui a une personnalité juridique propre indépendamment du gestionnaire. N'importe qui peut aller au tribunal pour défendre les intérêts du CMCJ contre le gestionnaire. Le gestionnaire peut se rémunérer, c'était le cas du groupe AVEC qui était rémunéré pour ses prestations, et qui a perçu des redevances pour faire n'importe quoi. Le CMCJ appartient quant lui aux patients et à tous ceux qui ont un intérêt à ce qu'il existe et qui peuvent aller en justice le cas échéant. C'est un point qu'il rappellera au repreneur, qui en est sans doute conscient, mais qui pourrait avoir l'impression, comme le groupe AVEC, qu'en tant que gestionnaire avec une majorité au Conseil d'administration, il est propriétaire des lieux Pas du tout ! Il faut s'en tenir au fait qu'il s'agit d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, ex PSPH (Participant au Service Public Hospitalier), ce qui a de la valeur aux yeux des habitants.

Sur les projets à venir, il est satisfait de savoir que le projet de détection des cancers par des chiens renifleurs avance, puisque Monsieur Dominique GRANDJEAN, directeur de cette recherche à Maisons-Alfort, est un ami qui les a convaincus à la suite d'une démonstration à Lamorlaye.

Un autre projet pourrait être développé qui concerne l'accueil non-programmé, mis en route avec le directeur quand il était président. Les débuts n'ont pas fonctionné comme souhaité parce qu'il fallait pour venir à l'accueil non-programmé être envoyé par son propre médecin. Une réforme importante vient de passer qui permet maintenant d'y aller directement. Sauf que pour l'instant l'accueil non-programmé a lieu du lundi au vendredi. Comme Monsieur le Maire a développé une politique de santé très offensive, il pourrait être envisagé un levier supplémentaire d'ouverture le samedi et le dimanche. Aujourd'hui les Godviciens sont obligés d'aller aux urgences à Creil. Un accueil non programmé ouvert le samedi et le dimanche, en complément des médecins référents généralistes, pourrait être une piste de développement pour l'hôpital. L'ARS doit donner son accord et la Ville de Gouvieux pourrait peut-être faire une proposition en ce sens en chiffrant l'impact financier. Il rappelle que les dispositions proposées par Monsieur Le Maire pour faire venir des médecins ont un coût. Il faut remettre en état des locaux, les garder vides pour ceux-ci et leur consentir des loyers modestes. De ce fait, pourquoi ne pas mettre des moyens aussi dans un dispositif de ce genre à l'hôpital. Il n'est pas très interventionniste par caractère, mais pense que cette proposition pourrait faire l'objet d'une réflexion.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, remercie Monsieur Patrice MARCHAND pour ses remarques. Lors du Conseil communautaire, il a abordé la question de l'accueil non-programmé. Pour l'instant, ce sujet vient peut-être un peu trop tôt. Monsieur DESHAYES pense qu'il faudra voir ce dispositif avec le futur gestionnaire. Mais cette proposition pourrait permettre de faire monter en force l'hôpital. Concernant la politique de la santé à Gouvieux, il demande d'avoir conscience que la présence de l'hôpital des Jockeys à Gouvieux et sur le territoire est un atout pour recruter des médecins qui n'arrivent pas dans un désert médical puisque cet hôpital de proximité leur permet d'orienter les patients pour des examens complémentaires.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame MARTIN rajoute qu'en plus de l'hôpital, 2 autres projets, voire peut-être 3, dont 1 sur Gouvieux, sont en cours de réflexion. En premier, la venue d'un établissement public de santé mentale qui apporterait une offre qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire. En second, la Croix-Rouge sur le Bois-Larris cherche des locaux à proximité de l'hôpital des Jockeys si possible, avec l'idée de porter un pôle de formation supérieure et travailler sur des complémentarités avec la Fondation Rothschild, établissement présent sur Gouvieux, pour proposer une offre de santé forte. Ces portages de projet sont plus qu'intéressant pour la commune.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, souligne que tous ces projets viennent en résonance de leur intervention sur l'hôpital des Jockeys. Pour l'instant, le vote du Conseil municipal porte sur l'intervention de l'EPFLO concernant le portage de biens de l'opération dite Clinique des Jockeys sur le territoire de la commune. La Communauté de communes va gérer cette partie. Le moment venu, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil communautaire quand les négociations seront plus avancées avec l'EPFLO.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour le portage des biens de l'opération dite Clinique des Jockeys

3- AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LA SOCIETE « LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN » (REP) EN VUE DE LA CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la REP, filiale de VEOLIA, a fait une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes au nord de la commune sur le site des anciennes carrières. Une enquête publique a été lancée en novembre et il est demandé à la commune de se prononcer sur cette enquête publique. Depuis 3 ans, la Ville est en discussion avec VEOLIA et la société LECIEUX au sujet de terrains qui sont au nord de la commune pour une surface de 25 hectares et qui sont des anciennes carrières désaffectées à 10 mètres en-dessous du sol naturel. Leur projet est d'utiliser ces terrains pour des remblais de terres issues des travaux dans le cadre du Grand Paris. Le projet du Grand Paris comprend la construction d'infrastructures de mobilité. Gouvieux dispose d'un des rares terrains aussi grand disponible, d'une superficie de 25 hectares et qui en plus est une ancienne carrière. Le remblaiement viendra combler le trou existant et l'impact sur la nature serait minime une fois la végétalisation terminée. Le site dispose d'une liaison directe avec l'Oise. Pour les 2 propriétaires VEOLIA et LECIEUX, il s'agit d'une opportunité incroyable d'avoir une si grande surface comprenant une cuvette proche de l'Oise pour accueillir des terres. Sachant que le marché est colossal puisque le Grand Paris a une problématique d'évacuation des terres. Les estimations pour ce projet ont montré que 20 % à 30 % des terres du Grand Paris pourraient être remblayés sur ces 25 hectares avec 10 mètres de profondeur.

Les discussions avec VEOLIA ont porté sur 2 aspects. En premier, les aspects pratiques pour éviter les nuisances au niveau des habitants de Gouvieux. Et le deuxième, les retombées pour la commune.

- Concernant les risques de nuisance pour la commune.
 - Au niveau des matières qui seront remblayées, il s'agit de terre catégorisée en déchets inertes qui ne présentent aucun risque pour l'environnement.
 - Concernant le transport des terres, celui-ci en règle générale se fait par camion. La municipalité ne voulait pas d'une explosion du trafic de camions sur Gouvieux. Un quai de déchargement qui appartient à l'entreprise LECIEUX va permettre d'arriver directement sur le site sans passer par la route. Dans les discussions, il a été jugé important de mettre un seuil minimum de transport fluvial pour le comblement et la Ville a exigé que celui-ci soit au minimum de 90 %. 90 % des déchets inertes vont arriver par voie fluviale et les 10 % restants passeront par le rond-point des Ripailles, au nord de la commune. L'impact sur la qualité de vie des habitants sera donc vraiment minime.
- Concernant les retombées pour Gouvieux. Pour VEOLIA et LECIEUX, ce terrain représente une opportunité incroyable. La réglementation actuelle sur le remblaiement des terres n'apporte aucune redevance à la commune. Si cela avait été une décharge ou des produits toxiques, la commune aurait perçu une redevance, mais les terres inertes n'apportent aucune retombée. Ce point a été abordé avec les entreprises et la Ville est arrivée à un accord avec eux de cession du terrain. Une fois la fin du remblaiement des 25 hectares, le terrain sera cédé à titre onéreux. La Ville a tenté de l'obtenir à titre gratuit, mais VEOLIA ne cède pas comme ça des terrains gratuits. Par contre, la Ville a obtenu et négocié un prix raisonnable de 0,50 € du mètre carré, pour 25 hectares soit 125 000 €. Il a même été négocié une cession par seuil, c'est-à-dire remblayer un premier lot, le céder, en remblayer un second, le céder, etc. Le projet de la Ville à terme est de monter une usine photovoltaïque. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi APER, la commune a défini cette zone comme une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour faciliter les dossiers d'instruction et la création de fermes photovoltaïques. A côté de ce terrain, il est envisagé un méthaniseur sur 5 hectares, en plus des 25 hectares pour le photovoltaïque.

La Ville a obtenu un gentlemen's agreement sur la base de ces discussions. VEOLIA a poursuivi son projet et a obtenu l'accord du PNR, après avoir proposé un dossier suite à un sujet de biodiversité concernant le déplacement du crapaud calamite qui vit à cet endroit. A l'heure actuelle, le dossier en est arrivé au stade de l'enquête publique dont la copie est à rendre pour demain, d'où l'importance de cette délibération. Il se trouve que dans le dossier d'enregistrement, les accords de gentlemen's agreement n'y figurent pas, notamment l'accord de cession écrit. C'est pourquoi il est proposé un vote de défiance et le refus du remblaiement de cette zone pour deux motivations. La première, un retour financier pour les habitants de Gouvieux et la commune. Et la deuxième, l'assurance qu'à terme, ce terrain ne redevienne pas une friche. Le dernier point est que le niveau de transport fluvial indiqué dans le dossier est de 70 %, alors qu'il était convenu 90 %. Une réserve va être émise pour atteindre les 90 % demandés. Le point essentiel est d'avoir un intérêt pour la commune car ce projet va être très lucratif pour ces deux sociétés, donc il faut que les accords soient maintenus. Si les accords ne sont pas concrétisés, la commune s'opposera à ce projet. Cet avis défavorable va permettre de faire bouger les lignes et de débloquer la situation. VEOLIA a été informé du refus de la commune et une rencontre est déjà prévue demain matin à 10 heures.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Sylvain DUYCK.

Monsieur DUYCK demande si le contenu des remblais sera contrôlé. Il tient à s'assurer que le remblai sera bien du remblai et que les déchets bénéficieront d'inspection dont la commune pourra avoir connaissance.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond que la société VEOLIA est leader sur ce marché. De ce fait, des contrôles sont réalisés leur permettant d'avoir des bases de données et de s'assurer que la nature inerte des terres répond à tels ou tels critères à partir d'échantillons. La société dispose de nombreux ingénieurs chargés des aspects techniques du remblaiement.

Monsieur DUYCK souhaite savoir si le remblai amené par péniche sera ensuite emmené par camion sur l'ancienne carrière.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond que le site dispose d'un tunnel qui relie le quai de déchargement à la cuvette de 25 hectares. De ce fait, il n'y aura aucun passage de camions par une route publique sur cette partie.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Claude LAFFITTE.

Monsieur LAFFITTE précise que pour obtenir un agrément et l'autorisation d'exploitations, VEOLIA est soumis à un certain nombre de contrôles obligatoires réguliers avec prélèvements des produits évacués. L'autorisation d'exploitation dépend d'un cahier des charges de l'administration qui conditionne cet accord à un suivi très précis avec une fréquence de prélèvements et la communication des résultats sur la nature des matériaux enfouis.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE.

Monsieur ARAUJO-LAFITTE revient sur le transport des remblais. Il a été indiqué 90 % de transport fluvial et 10 % par voie terrestre. Il demande si une estimation du nombre de camions par voie terrestre a été faite.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond qu'une estimation a été faite par VEOLIA du nombre de camions, qui était vraiment à la marge, mais dont il ne se rappelle pas les éléments. De plus, le transport par péniche est beaucoup plus économique puisqu'une péniche transporte plus qu'un camion.

Monsieur MARCHAND rajoute que le dossier prévoit une interdiction de traverser Gouvieux pour les camions, ainsi que le pont de Salomon. Les camions devront prendre la RD200 et arriver par les Ripailles. Même chose pour le secteur nord / nord-est pour desservir Noyon, Nogent, Liancourt.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise que le dossier d'enregistrement définit le chemin de transport par les Ripailles afin d'interdire le passage des camions par le centre de Gouvieux.

Monsieur ARAUJO-LAFITTE demande de préciser le timing.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Claude LAFFITTE.

Monsieur LAFFITTE répond que l'exploitation devrait débuter dans 5 ans selon le dernier planning. Le volume à amener sera colossal et ils seront limités en rotation par le débit de déchargement des péniches. Le quai peut accueillir de grands trains de péniche qu'il faudra après décharger. Il y aura aussi une limitation sur les horaires et ils ne travailleront pas 24 h sur 24. Concernant cette nuisance, le camping situé à côté a suivi ce point de près. La mairie de Saint-Leu-d'Esserent l'a appelé également suite à cette inquiétude et il a fait transmettre au maire l'information qu'il n'y aurait pas de trafic sur le pont de Saint-Leu-d'Esserent.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise que le dossier d'enregistrement comprend la création d'un tourne-àgauche sur la RD 44, projet rejoignant une discussion antérieure sur le projet méthaniseur et l'apport de fumier de cheval. La route comprendra un aménagement pour éviter les risques d'accidents. Ce dossier est suivi par le Département et Monsieur MARCHAND. Cet aménagement sera probablement financé par VEOLIA.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Claude LAFFITTE.

Monsieur LAFFITTE indique que le tourne-à-gauche pour accéder à la carrière servira aussi bien aux camions qui viennent du port que pour ceux qui viennent du rond-point des Ripailles puisqu'il faut tourner à gauche pour rentrer sur la carrière. Cet aménagement routier est encadré par les services départementaux qui avaient déjà retoqué plusieurs projets mais qui vient d'aboutir pour celui de VEOLIA.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise que le tourne-à-gauche est un aménagement fait pour tourner à gauche. La RD 44 comporte 2 voies, une qui descend et une qui monte. Pour entrer dans la carrière, les camions doivent couper la voie qui monte. Pour éviter que le camion bloque les voitures qui descendent et pour ne pas couper la voie à celles qui montent, il faut créer une zone représentée par des pointillés pour que le camion puisse attendre que la voie soit libre pour basculer à gauche à l'entrée de la carrière.

Monsieur LAFFITTE précise que l'aménagement sera élargi aussi à l'accès de Saint-Maximin pour que les camions puissent attendre sans couper le flux descendant pour rejoindre la voie centrale qui va permettre de tourner à gauche. L'aménagement est conséquent et se chiffre en plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame MARTIN a compris que les camions seraient renvoyés vers le rond-point des Ripailles qui est quand même un rond-point assez accidentogène. Au niveau de la fréquentation, elle demande quel sera le nombre de camions. Sa deuxième question porte sur la position du Conseil départemental. Il lui semble avoir entendu que la présidente du Département était contre l'arrivée des déchets inertes du Grand Paris dans le département de l'Oise.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Patrice MARCHAND, 2^{ème} vice-président du Conseil départemental.

Monsieur MARCHAND répond qu'il ne peut se substituer à la présidente du Département, mais il se souvient que quand le schéma régional a été présenté, celui-ci ne citait pas la Côte Pierre. Il était intervenu en séance pour dire qu'il lui semblait incroyable d'avoir oublié la Côte Pierre qui représente 10 % de l'ensemble du Grand Paris ou 25 % de la partie Paris Nord. Il pense arriver à convaincre la présidente et n'a aucune inquiétude sur le sujet.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, indique que la délibération porte sur un avis défavorable du fait que les conditions préalables négociées avec VEOLIA ne sont pas encore écrites. Une rencontre est prévue demain à 10h00 et il a bon espoir que celles-ci soient écrites. Dans l'attente que les conditions préalables soient remplies, un avis défavorable est formulé.

Les 2 conditions préalables sont en premier, un retour d'intérêt pour la commune et ses habitants, une fois le remblaiement fini afin que l'aménagement rapporte un gain financier pour la commune et deuxièmement, que la commune prenne la main pour prévoir l'aménagement à long terme de la zone.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame MARTIN demande si le projet va revenir devant le Conseil municipal lorsque VEOLIA aura accédé aux conditions posées.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, ne le pense pas puisque l'enquête publique est terminée, mais il tiendra informé le Conseil municipal du suivi de ce projet.

Madame MARTIN en est étonnée puisqu'il est demandé au Conseil un avis défavorable, donc pour émettre un avis favorable, elle pense que le Conseil doit voter.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise qu'il s'agit d'un avis défavorable sous conditions afin de marquer les esprits et que le préfet comprenne leur position, ce qui a un impact, puisque VEOLIA les a sollicités pour les rencontrer demain. Il pourra ensuite soit rendre compte du suivi du projet, soit proposer de refaire un vote. Il sera vu d'un point de vue juridique ce qui est le plus adapté.

Madame KORFAN demande pourquoi VEOLIA n'a pas inclus dans le projet les propositions convenues avec la Ville de Gouvieux et quel est leur intérêt.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, pense qu'ils ont soit voulu tenter un coup, soit garder la mainmise sur le terrain pour au final, si les conditions préalables sont remplies, réaliser eux-mêmes le projet photovoltaïque puisque VEOLIA dispose d'une filiale photovoltaïque. Si la Ville de Gouvieux redevient propriétaire du terrain, comme elle le souhaite, en cas d'appel à projets photovoltaïque, elle pourra choisir en fonction de plusieurs candidatures dont VEOLIA si elle candidate comme les autres. Et si la Ville est propriétaire sur un projet photovoltaïque, elle perçoit le loyer de l'installation, ce qui est beaucoup plus intéressant pour la commune.

En l'absence d'autres observations, Monsieur IRACABAL met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur une demande d'enregistrement par la société « la Routière de l'Est Parisien » (REP) en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes.

4- RECENSEMENT 2025 : COMPLEMENT DE REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur expose que le point suivant concerne la rémunération des agents recenseurs. Le recensement est en cours sur Gouvieux et une vingtaine d'agents recenseurs ont été recrutés. Leur rémunération avait été voté en septembre : 1,30 € par feuille de logement rempli et 2 € par bulletin retourné (un bulletin par adulte), sachant que la procédure peut se faire par feuille papier ou par Internet. Deux compléments n'avaient pas été pris en compte. Le premier concerne le forfait kilométrique. Des agents recenseurs vont utiliser leur véhicule dans le cadre de leur mission pour se rendre d'un endroit à un autre. Le forfait proposé est de 25 € par agent recenseur. Le deuxième concerne une enquête famille effectuée pendant le temps du recensement, qui ne sera pas exhaustive que sur Gouvieux et qui ne va concerner que certaines zones. L'INSEE va prendre ces données pour réaliser un sondage. Un forfait de 75 € par agent recenseur est proposé pour cette enquête famille sur les zones concernées. Ensuite il a été décidé d'ajouter une prime à l'objectif pour inciter et encourager les agents recenseurs dans leurs tâches et donner un intérêt supplémentaire à l'atteinte des objectifs. 2 objectifs sont à atteindre pour ce recensement qui va se tenir en partie en période de vacances scolaires. L'important est que le maximum soit réalisé avant le début en vacances (8 février 2025).

Le premier objectif est d'atteindre 80 % de feuilles remplies pour leur secteur avant la fin du mois de janvier avec une prime de 75 €. Le deuxième objectif est d'atteindre les 97 % de feuilles retournées au terme du recensement qui est le 16 février avec une prime de 75 € supplémentaires. Pourquoi 97 %. ? Cela correspond au nombre de retours obtenus lors du précédent recensement qui avait eu lieu en 2019. La municipalité veut au minimum s'assurer de ce même taux de retour. Sachant que la rémunération moyenne, pour donner un ordre de grandeur, est approximativement de 1 500 €. Le comparatif réalisé avec Madame SARKOUKOU montre que le montant de rémunération à 1,30 € la feuille par logement et 2,00 € par bulletin se situe dans la tranche haute. Sans compter les bonus supplémentaires en cas d'atteinte des objectifs.

En l'absence d'observation, Monsieur IRACABAL met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les compléments de rémunérations pour les agents recenseurs (recensement 2025).

5- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur IRAÇABAL, Maire, expose que les compétences déléguées sont les actes pris par le maire en vertu de ses compétences additionnelles. Il procède à la lecture des actes qui ont été passés en ce sens.

- 1. Concernant l'équipement scolaire du manoir des Aigles, une convention a été passée pour disposer des locaux aux fins d'organisation d'un goûter de Noël le 13 décembre en dehors du temps scolaire.
- 2. Une attribution de marché pour la modernisation et le remplacement des ascenseurs avec la mise aux normes PMR de l'ascenseur de la mairie pour 31 143,86 € HT, le remplacement complet de l'ascenseur de la Ferme pour 53 200 € HT et le remplacement complet de l'ascenseur de la bibliothèque pour 50 000 €. Au total, un marché de 134 743 € HT, soit 156 325 € TTC. Ces remplacements se font dans le cadre du calendrier de la mise en accessibilité.
- 3. La prolongation du bail de location pour le logement situé au 64 rue Blanche. Il s'agit de la maison achetée dans le cadre du futur projet d'aménagement du centre-ville. Le bail a été prorogé à la demande du locataire jusqu'au 11 février pour un loyer de 800 € par mois. Il n'y aura pas d'autre prolongation puisque cette maison est réservée pour accueillir un futur médecin qui viendrait s'implanter sur la commune.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 21h25.